



## Compte-Rendu

### Bureau CLE Authie du 26 avril 2023

Salle du conseil Mairie d'Auxi-le-Château

#### Membres présents :

**Monsieur Henri DEJONGHE** : Président de CLE

**Monsieur Francis PETIT** : Vice-président de CLE

**Monsieur Yves GILLE** : Président du Sycméa

**Monsieur Jean-Michel MAGNIER** : Président de la commission thématique communication et développement du territoire

**Monsieur Éric KRAEMER** : Président de la commission thématique gestion de la ressource en eau

**Madame Valérie CHERIGIE** : Directrice du Sycméa

**Madame Cassandre WAYMEL** : Animatrice du SAGE Authie

#### Membres excusés :

**Monsieur Pascal SAILLIOT** : Président de la commission thématique gestion des milieux aquatiques

**Monsieur Patrick CRESTOT** : Président de la commission thématique érosion, ruissellement et inondations

---

#### Ordre du jour :

1. **Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF)**
2. **Catégorisation des Zones Humides inventoriées**
3. **Identification des secteurs où l'érosion des sols et le ruissellement ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques**
4. **Arrêté sécheresse**
5. **Avancement comité de rédaction**
6. **Calendrier**

#### Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation
- Arrêté sécheresse du Pas-de-Calais et affiche

Les éléments écrits en *italique* correspondent aux échanges et relevés de décision.

---

Ouverture de la réunion, M. DEJONGUE remercie les participants de leur présence et présente l'ordre du jour.

Les trois premiers éléments présentés (EBF, catégorisation des zones humides et érosion) sont des points incontournables pour la compatibilité du futur SAGE de l'Authie avec le SDAGE 2022-2027. Ce sont des sujets nouveaux sur lesquels il faut faire des investigations et travailler en partenariat avec d'autres instances pour définir les méthodes. La finalisation de ces éléments peut conditionner la finalisation du SAGE.

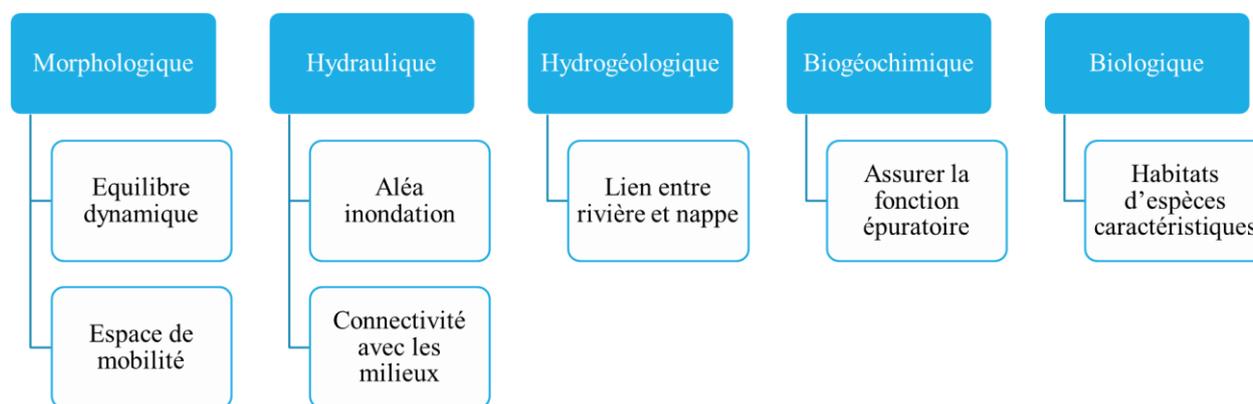
Cette année au budget du Symcécia sont inscrits des moyens complémentaires, notamment des stagiaires en appui technique, dont le financement est pris en charge à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau.

## 1) Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

### Diapos 3 à 7

Cet élément est en lien avec la disposition A-5.1 du SDAGE 2022-2027

L'espace de bon fonctionnement des cours d'eau est constitué de 5 espaces de bon fonctionnement différents :



Ce sont les collectivités compétentes qui identifient l'EBF, mais ce sont les CLE qui déterminent les zones où il faut déterminer cet espace. Actuellement une stagiaire (profil milieux aquatiques) est dédiée à ce travail de définition de la méthode et de détermination des enjeux qui permettront de prioriser les secteurs sur lesquels définir l'EBF dans le cas où le temps ne serait pas suffisant pour finir les consultations avec les EPCI.

Un état d'avancement sera présenté lors du prochain bureau.

*Selon les résultats obtenus à l'issue du stage et de ce qui ressort de la consultation avec les EPCI, il faudra statuer sur le fait d'intégrer aux documents du SAGE soit l'ensemble de l'EBF tel qu'il a été défini ou soit les zones où il doit être établi.*

## 2) Catégorisation des zones humides identifiées dans le SAGE

### Diapos 8 à 14

Les zones humides identifiées en 2014 figureront dans le document du SAGE. Ces zones de 2014 sont celles qui seront catégorisées selon la disposition A-9.1 du SDAGE.

3 grandes catégories sont identifiées :

- Zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable
  - o Pas de destruction ou d'altération
- Zones humides où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires
  - o Zones avec un rôle important mais dont la qualité est dégradée
  - o Rétablir la fonctionnalité et/ou la continuité
- Les zones humides dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires

Deux éléments majeurs qui découlent de cette catégorisation sont la préservation des zones classées dans la première catégorie à travers une règle, et l'abaissement du ratio de compensation de 300% à 150% lorsque les travaux de compensation se font au niveau d'une zone classée dans la catégorie 2 (à restaurer/réhabilité).

*Il ne faut pas que la catégorie à restaurer devienne un « catalogue » de compensation.*

*Le SAGE ne crée pas de nouvelle réglementation, il précise la réglementation existante. Un inventaire des zones humides a été effectué, mais il n'est pas exhaustif. Les collectivités peuvent compléter et préciser l'inventaire et aller plus loin dans la protection de ces zones.*

Sur l'Authie, la catégorisation se fera uniquement sur les zones déjà inventoriées comme humides (les données issues de l'étude du Museum National d'Histoire Naturelle doivent dans un premier temps faire l'objet d'une vérification de terrain avant de pouvoir être catégorisées, cette vérification pourra se faire en 2024).

Une première méthodologie avait été élaborée en 2016 pour cette catégorisation et présentée en groupe technique le 2 mars 2023, à la suite duquel il a été jugé intéressant d'actualiser les données (qui devenaient obsolètes, en particulier par rapport à leur date d'élaboration).

Dans ce contexte, une stagiaire (profil cartographe / système d'information géographique) travaille sur le recueil des données cartographiques présentant un intérêt dans la catégorisation des données. Un deuxième axe du stage est l'élaboration de la méthode de catégorisation des zones humides en collaboration avec l'AMEVA, une première réunion est prévue le 3 mai.

L'avancement sera également présenté lors du prochain bureau. Ensuite le travail passera en commission thématique.

### **3) Identification des secteurs où l'érosion des sols et le ruissellement ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques**

#### **Diapos 15 à 18**

Disposition A-4 du SDAGE : adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.

Dans le cadre de l'étude pour un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) sur le territoire de l'Authie, la DDTM 80 a fourni des données SIG (cartographiques) concernant les axes de ruissellement et l'aléa inondation.

L'AMEVA a été ciblé par l'Agence de l'Eau pour élaborer cette méthode qui sera par la suite présentée à l'ensemble des CLE du territoire Artois-Picardie. Cette méthode pour définir les secteurs les plus impactants, et donc à prioriser pour les actions se baserait sur un croisement entre plusieurs grilles de pondérations. Une première grille concerne les pressions présentes sur le territoire, à croiser avec une deuxième grille concernant la vulnérabilité du milieu récepteur (cours d'eau, zone humide, captage d'eau).

*Remarque : il n'y a actuellement rien dans ces grilles concernant les aménagements mis en place pour lutter contre le ruissellement et l'érosion qui sont des éléments à protéger. Cependant ces éléments font l'objet d'une disposition dans le SAGE pour la « préservation des éléments stratégiques du paysage » dans l'enjeu 2.*

*Remarque : ce sont des sujets nouveaux et chacun définit sa méthode.*

## 4) Arrêté sécheresse

### Diapos 19 à 20

Le 17 avril, le préfet du Pas-de-Calais a publié un arrêté plaçant les communes du Pas-de-Calais du bassin versant de l'Authie en vigilance sécheresse. Ce niveau demande d'effectuer une communication auprès du public sur les bonnes pratiques pour la réalisation d'économies d'eau.

*Transmettre les informations (arrêté et affiche) à l'ensemble des membres de la CLE. Relayer les éléments sur le site internet du SAGE de l'Authie, faire une communication à l'initiative de la CLE (mail avec signature du président de la CLE).*

## 5) Avancement comité de rédaction

### Dispos 21 et 27

Enjeux qui ont été traités en comité de rédaction entre le 31 janvier et le 26 avril :

- Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie ;
- Enjeu 3 : Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire.

Enjeux qui vont être traités en comité de rédaction à partir du 17 mai :

- Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire ;
- Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire.

Un cours des réunions, lors des discussions autour des dispositions, 3 cas de figures se sont présentés :

- Dispositions à retravailler en profondeur ;
- Dispositions à réorienter ou annuler ;
- Dispositions à intégrer (sujets pas encore traités dans les dispositions du SAGE).

Une fois le travail en comité de rédaction terminé, le document contenant l'ensemble des dispositions retravaillées sera transmis aux membres de la CLE une fois finalisé avec une relance à la fin du mois d'août afin de pouvoir ensuite présenter le travail en commissions thématiques au mois de septembre.

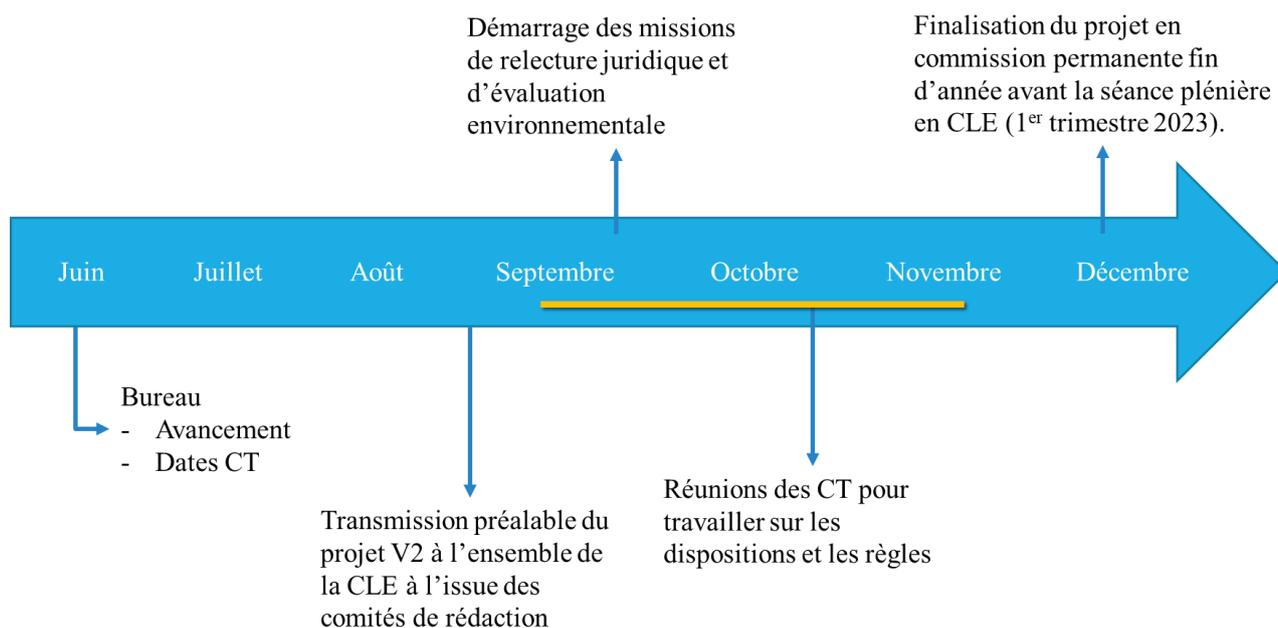
### Consultations

Plusieurs consultations ont été lancées pour des éléments nécessaires à la finalisation des documents du SAGE:

- Mise en forme graphique ;
- Evaluation environnementale ;
- Relecture juridique.

*Au niveau de la consultation pour la mise en forme graphique, voir avec M.MAGNIER président de la commission communication sera associé aux choix du prestataire.*

## 6) Calendrier



## Prochaines échéances

- Bureau le 19 juin à la suite du comité de rédaction.
- Séance plénière de la CLE en décembre 2023 :
  - Présentation de l'état d'avancement sur les grandes étapes de la feuille de route (EBF, catégorisation des zones humides, secteurs dont l'érosion impacte les milieux aquatiques) s'ils sont validés en commission thématique ;
  - Présentation du projet V2 du SAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, Henri DEJONGHE remercie les membres du bureau et clôture la séance.

Henri DEJONGHE, Président de CLE Authie